



RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

No. 080 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : Forêts communautaires du Département
du Haut-Nyong

Localisation : Haut Nyong

Date de la mission : 23 au 27 novembre 2007

Société : Abong Mbang & Fils, Juju Bois

Équipe Observateur Indépendant :

M. Jean Cyrille Owada, IEF

M. Serge C. Moukouri, IEF

MINFOF :

M. Ndo Nkoumou, CTI, Chef de mission

M. Tamaffo Nguela Nicolas, BNC

M. Naoussi Jean, BNC

Mme. Assouho Franckline, BNC

M. Ontcha Thierry, DD MINFOF, Haut-Nyong

RESUME EXECUTIF

L'Observateur Indépendant a effectué une mission conjointe avec des membres de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) sous la conduite du Conseiller Technique N°1 du MINFOF dans le département du Haut-Nyong. La mission qui a eu lieu du 23 au 27 novembre 2007 avait pour objectif de vérifier des allégations faisant état d'une intense activité d'exploitation forestière illégale en cours au sein de certaines forêts communautaires dudit département.

Il est ressorti de cette mission de contrôle que :

- Les forêts communautaires attribuées ou en cours d'attribution et les forêts du domaine national de la région de Lomié font effectivement l'objet d'une exploitation forestière frauduleuse. Trois camions de débités, une scie mobile de type Lucas Mill et une tronçonneuse ont été saisis par la mission.
- La société Abong Mbang & Fils, communément connue sous le nom de Abong Mbang Cars est la principale instigatrice de ces activités frauduleuses sous le couvert de nombreux contrats de partenariat qu'elle a signés avec les communautés de la région.
- Ces opérations se font à l'aide de scies mobiles de type Lucas Mill et consistent essentiellement en la production de débités destinés à l'approvisionnement des certaines raboteuses basées à Yaoundé et Douala. Le Moabi est l'essence la plus recherchée au mépris de la durabilité de cette essence à utilisations multiples qui constitue une source importante de revenus pour les populations locales.
- Le transport des bois frauduleusement exploités se fait à l'aide de lettres de voiture des forêts communautaires ou des lettres de voiture délivrées aux sociétés enregistrées en qualité de transformateur de bois débités.
- Les populations riveraines de ces exploitations frauduleuses sont parfois complices de ces activités bien qu'elles n'y gagnent que des revenus dérisoires. Les membres de la mission ont ainsi été assaillis à deux reprises par les populations qui voulaient leur interdire l'accès aux sites d'exploitation.
- Ces activités frauduleuses se sont déroulées durant plusieurs mois avec la complicité de certains agents locaux de l'administration forestière notamment l'ancien Délégué Départemental et le Chef de poste de Lomié, qui rend légal le bois frauduleusement abattu et y apposant le marteau forestier ou en apposant sa signature sur des feuillets vierges de lettres de voiture des forêts communautaires.

Les agents assermentés de la BNC ont établi un procès verbal de constat d'infraction à l'encontre de la société Abong Mbang & Fils et des convocations ont été adressées au gestionnaire de la forêt communautaire de Kongo et au responsable de l'entité juridique de la communauté du village Kassarafam (ASCOBAJOKA)

Au regard des faits observés, l'Observateur Indépendant recommande:

1. Que soit poursuivis les contentieux ouverts et que des investigations soient ouvertes à l'encontre de toutes les sociétés impliquées dans ces activités frauduleuses.
2. Que soit ouvert un contentieux à l'encontre de la société Juju bois pour fraude sur documents émis par l'administration des forêts du fait de l'inscription de fausses mesures dans les lettres de voiture.
3. Que la gestion des carnets des lettres de voiture des forêts communautaire soit repensée

4. Que soient déposés au MINFOF des copies des contrats de partenariat entre les communautés titulaires de FC et exploitants en vue de garantir les droits des communautés et de s'assurer que ces contrats sont conclus dans le respect de la loi.
5. Que soit mis en place un fichier national de suivi des engins et des véhicules impliqués dans la commission des infractions à la réglementation forestière.
6. Que soient établies des responsabilités internes au MINFOF en rapport avec cette exploitation illégale qui semble avoir été connue de plusieurs.

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Cette mission conjointe est intervenue sur instruction du Ministre des Forêts et de la Faune. Elle avait pour objectif de vérifier des allégations faisant état de multiples exploitations illégales en cours dans le département du Haut Nyong et au sein des certaines forêts communautaires. La mission s'est déroulée avec la participation du Délégué départemental et d'une équipe de WWF qui accompagne les populations de la région dans le processus d'acquisition des forêts communautaires.

2. Objectifs de la mission

La mission était chargée de mener des investigations sur les activités d'exploitation forestière illégales dans la région de Lomié.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
23 novembre	Trajet Yaoundé – Mindourou - Kassarafam	Mindourou
24 novembre	Trajet Mindourou – Kassarafam – Lomié – Ngola Observation des zones de sciages à Kassarafam et rencontre avec les gestionnaires de la FC de Ngola- Achip.	Mindourou
25 novembre	Trajet Mindourou–Lomié.	Lomié
26 novembre	Observation de la FC de Nkondong	Lomié
27 novembre	Trajet Lomié - Abong Mbang Saisie des camions de débités	Abong Mbang
28 novembre	Trajet Abong Mbang – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi

Yaoundé – Abong Mbang – Mindourou – Kassarafam – Lomié - Ngola Achip - Nkondong - Abong Mbang – Yaoundé.

5. Activités réalisées

Sur le terrain, la mission a procédé à la vérification des documents de transport des plateaux de débités qu'elle a intercepté, au contrôle des sites d'exploitation à Kassarafam et à Nkondong, et à des entretiens avec les populations des villages concernés.

6. Personnes rencontrées

- Le Préfet du Haut Nyong
- Le Délégué Départemental du Haut Nyong
- Le Sous Préfet de Lomié
- Les Chefs de poste de Mindourou et de Lomié

7. Documentation consultée

- Les conventions et les plans simples de gestion de certaines forêts communautaires visitées
- La liste des forêts communautaires attribuées;
- Les certificats annuels d'exploitation exercice 2007;

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission a été confrontée à la réticence des populations des villages riverains des zones d'exploitations frauduleuses. Elles ont ainsi bloqué l'accès à certains sites d'exploitation par des agressions physiques et verbales. Pour éviter des affrontements directs avec les populations, la mission a parfois dû rebrousser chemin. Il y a aussi lieu de souligner comme handicap l'absence sur le terrain des gestionnaires des FC et des principaux acteurs des exploitations frauduleuses répertoriées.

9. Situations observées et 10. Infractions constatées

ANALYSE CAS PAR CAS

Titre : Forêt communautaire de Kassarafam

Entité juridique : ASCOBAJOKA

Partenaire : société Abong Mbang & Fils

Date de la mission : 23 et 24 novembre 2007

Localisation: Kassarafam

A) Situations et faits pertinents observés

La forêt communautaire de l'association des communautés Bapilé, Djoandjila et Kassarafam (ASCOBAJOKA) :

- Est située à Kassarafam, dans l'arrondissement de Lomié, département du Haut Nyong, province de l'Est.
- Couvre une superficie de 4800ha et a été attribuée en janvier 2006.
- Cette forêt communautaire n'est pas reprise sur la liste des FC opérationnelles jusqu'au 31 octobre 2007.

Des investigations menées sur le terrain et des entretiens que la mission a eus avec la population et le Chef de poste de Lomié, il ressort que :

- Cette forêt est en cours d'exploitation. Une dizaine de moabi abattus ont été dénombrés ainsi qu'un important stock de débités gisant en forêt et derrière les cases.
- Certains indices relevés sur le terrain prouvent que cette activité a cours depuis plusieurs mois.
- Plusieurs plateaux de débités auraient déjà été évacués et le responsable de cette exploitation serait un certain Adolphe agissant pour le compte de la société Abong Mbang & Fils.
- La scie mobile qui a servi dans cette activité au sein de la FC n'a pas été retrouvée à cause du manque de collaboration de la communauté qui en réalité ne profite pas réellement de cette activité dans la mesure où elle y tire des revenus éphémères équivalant au paiement du prix de vente des arbres sur pied et aux frais de manutention des pièces débités.

B) Infractions et non-respect de la réglementation

En rapport avec les lois et règlements, l'Observateur Indépendant note que la société Abong Mbang & Fils a procédé à l'exploitation non autorisée dans une forêt communautaire dans la mesure où cette société ne disposait d'aucun document lui donnant droit à l'exploitation, notamment le permis annuel d'exploitation, la notification de démarrage des activités et les lettres de voiture. Elle tombe de ce fait sous le coup de l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national prévue et réprimée par l'article 156 de la loi.

C) Conclusions et Recommandations

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur indépendant recommande :

- L'ouverture d'un contentieux à l'encontre de la société Abong Mbang & Fils pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine nationale ;
- La suspension de cette forêt communautaire, en attendant la révision de son plan simple de gestion.
- La prise des mesures administratives contre les agents locaux du MINFOF qui ont passivement assisté à cette exploitation frauduleuse.

Contrôle effectué le long des voies d'évacuation

Date : 24 et 27 novembre 2007

A) Situations et faits pertinents observés

Sur son itinéraire la mission a rencontré trois camions de type plateau transportant des bois débités. Du contrôle effectué sur les documents de transport ou lettres de voiture utilisés par ces transporteurs, la mission a noté que :

- Ces trois transporteurs étaient munis de lettres de voiture provenant du carnet délivré à la forêt communautaire de Kongo (COBANKO).
- Le premier plateau chargé d'environ 17m³ de bois, circulait avec deux feuillets de lettres de voiture dont un seul, celui émis pour le transformateur était dûment rempli; l'autre feuillet, celui émis pour le transporteur était vierge, alors que tous les feuillets du carnet de lettres de voiture sont autocopiants. Les individus auditionnés à ce sujet ont déclaré que les bois appartenaient à M. Christophe de la société Abong Mbang & Fils.

- Pour les deux autres plateaux saisis dont les bois appartiennent à la société Juju Bois, les spécifications en terme de dimensions portées sur les lettres de voiture ne correspondaient pas à celles des débités transportés.

B) Infractions et non-respect de la réglementation

En termes d'infractions forestières, les faits relevés sur le terrain par la mission sont constitutifs :

1. Du transport de produits forestiers sans être munis de lettre de voiture conforme tel que prévu par l'article 127 du décret d'application, en ce qui concerne Abong Mbang & Fils.
- De fraude sur document émis par l'administration des forêts, réprimée par l'article 158 de la loi forestière, en ce qui concerne Abong Mbang & Fils et Juju Bois

C) Conclusions et Recommandations

En considération des faits ci-dessus, l'Observateur Indépendant recommande :

- L'ouverture d'un contentieux à l'encontre des sociétés Abong Mbang & Fils et Juju Bois pour fraude sur document émis par l'administration des forêts réprimée par l'article 158 de la loi forestière ;

Titre: Forêt Communautaire

Société: COBANKO

Partenaire : Abong Mbang & Fils

Date de la mission: 24 novembre 2007

Localisation: Kongo

A) Situations et faits pertinents observés

La communauté Bankoho de Kongo est attributaire d'une forêt communautaire.

- Cette forêt est localisée à Kongo dans l'arrondissement de Lomié, département du Haut Nyong, province de l'Est. Elle couvre une superficie de 3000ha.
- Cette forêt a été attribuée suite à la convention de gestion signée le 17 avril 2006 entre l'association COBANKO et le MINFOF.
- L'association COBANKO a signé un contrat de partenariat avec la société Abong Mbang & Fils.
- Les trois camions de type plateau chargés de débités que la mission a interceptés sur son itinéraire circulaient avec des lettres de voiture de cette FC.
- L'exploitation des carnets des lettres de voiture de la FC de Kongo montre que le feuillet résiduel (talon) du DF10 numéro 0560948 utilisé par l'un des camions saisi n'est pas rempli.
- La mission n'a pas été en mesure de vérifier la provenance exacte des bois saisis du fait de l'absence du responsable de la FC et au regard du climat quasi insurrectionnel instauré dans la région suite à la descente effectuée à Kassarafam.

B) Infractions et non-respect de la réglementation

Les faits relevés sur le terrain par la mission donnent des indices de l'existence d'un trafic de lettres de voiture de la forêt communautaire de Kongo. En effet, dans les cas des trois camions de type plateau interceptés dont il est question dans la partie du rapport sur le Contrôle effectué le long des voies d'évacuation, les lettres de voiture ne sont pas correctement remplies et les vérifications effectuées montrent que les feuillets sont détachés du carnet et visés par le chef de poste avant d'être remplis. De ce fait, la communauté bénéficiaire de la FC, le partenaire et tous les autres utilisateurs de ces lettres de voiture sont tous impliqués dans l'utilisation frauduleuse des lettres de voiture de la FC de Kongo. Les mêmes faits prouvent que les bois transportés par lesdites lettres de voiture ne sont pas exploités au sein de la Forêts Communautaires

C) Conclusions et Recommandations

Considérant les faits ci-dessus, l'Observateur Indépendant recommande l'ouverture d'un contentieux à l'encontre du gestionnaire de la forêt communautaire de Kongo et des responsables des sociétés Juju Bois et Abong Mbang & Fils pour utilisation frauduleuse de lettres de voiture et exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national

Titre: Forêt Communautaire

Société: GBOPABA / Abong Mbang & Fils

Date de la mission: 24 et 26 novembre 2007

Localisation: Ngola-Achip

A) Situations et faits pertinents observés

- La forêt communautaire Ngola-Achip est située à Ngola, arrondissement de Lomié, département du Haut Nyong, province de l'Est. Elle est attribuée au GIC GBOPABA, suivant une convention de gestion signée en août 2000 pour une superficie de 4200ha.
- Le GIC GBOPABA a conclu un contrat de partenariat technique avec la société Abong Mbang & Fils en date du 15 juillet 2007.
- Selon le gestionnaire du GIC, la FC n'avait toujours pas reçu les documents d'exploitation pour le compte de l'exercice 2007 au moment du passage de la mission. Pourtant avec l'aide du partenaire qui aurait utilisé ses propres lettres de voiture, ils auraient déjà évacué 5 plateaux de bois débités.
- L'hostilité des communautés rencontrées a conduit la mission à surseoir à une descente sur les sites des opérations où les activités étaient pourtant en cours d'après les informations reçues.
- Selon les informations recueillies par la mission, une scie mobile sortie de la FC de Kongo a été cachée dans le village Ngola.

B) Infractions et non-respect de la réglementation

Les faits relevés sur le terrain par la mission sont constitutifs de :

- L'évacuation de bois d'une FC sans lettres de voiture : L'évacuation de bois d'une forêt est subordonnée à l'obtention de document de transport auprès de l'administration en charge des forêts. Le GIC GBOPABA ne disposait pas de notification de démarrage d'activité et de documents pour le transport de bois valide pour l'exercice 2007. Pourtant, il a évacué du bois avec l'aide de son partenaire. Ce fait est prévu et puni par les dispositions de l'article 158 de la loi forestière.

- La fraude sur document émis par les administrations de forêts, notamment les lettres de voiture, prévue par l'article 158 de la loi de 1994, car la société Abong Mbang & Fils, partenaire du GIC GBOPABA, a utilisé des lettres de voiture parallèles pour l'évacuation des bois coupé dans la FC Ngola-Achip.

C) Conclusions et Recommandations

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur indépendant recommande :

- La poursuite des investigations par la convocation du responsable de la société Abong Mbang & Fils en vue de l'entendre au sujet de la provenance des lettres de voiture utilisées pour l'évacuation des bois de la forêt communautaire de Ngola-Achip et le cas échéant ouvrir un contentieux à charge de cette société.

Titre: Forêt Communautaire

Société: Communauté COVINCO / Abong Mbang Cars

Date de la mission: 26 novembre 2007

Localisation: Nkondong

A) Situations et faits pertinents observés

La communauté du village Nkondong :

- Est, depuis janvier 2004, attributaire d'une forêt communautaire couvrant une superficie de 3220ha, localisée dans l'arrondissement de Ngoila, département du Haut Nyong, province de l'Est.
- Cette communauté a signé un contrat de partenariat pour l'exploitation de sa forêt communautaire avec la société Abong Mbang Car représentée dans ce secteur par son PDG, M. Abina Pierre (voir annexe 1)
- Les documents relatifs à l'exploitation de cette forêt communautaire, notamment le certificat annuel d'exploitation et la notification de démarrage des activités ont respectivement été signés le 15 octobre et le 22 novembre 2007. Au moment du passage de la mission, la communauté COVINCO n'avait pas encore reçu les lettres de voiture
- Selon des informations recueillies auprès du gestionnaire et du chargé des opérations forestières, les activités dans cette forêt ont réellement débuté en fin août. Deux chargements de bois ont été évacués les 08 et 11 octobre 2007 par le partenaire Abong Mbang Car, qui aurait utilisé des lettres de voiture parallèles pour le transport desdits bois.
- La mission a procédé à la saisie du moteur d'une Lucas-mill appartenant à la société Abong Mbang Car.
- Plusieurs stocks de débités ont été entreposés dans le village avant la signature des documents d'exploitation de la forêt communautaire.

B) Infractions et non-respect de la réglementation

Les faits infractionnels suivants ont été relevés :

- L'évacuation de bois d'une FC sans lettres de voiture : L'évacuation de bois d'une forêt est subordonnée à l'obtention de document de transport auprès de l'administration en charge des forêts. La communauté COVINKO ne disposait d'aucun document pour le transport de bois valide pour l'exercice 2007. Pourtant son partenaire Abong Mbang Car a effectué des évacuations des bois. Ce fait qui constitue une fraude est prévu et puni par les dispositions de l'article 158 de la loi forestière.
- L'exploitation non autorisée dans une forêt communautaire, prévue par l'article 156 de la loi de 1994.

C) Conclusions et Recommandations

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur indépendant recommande :

- La convocation du responsable de la société Abong Mbang Car en vue de son audition au sujet de l'utilisation des lettres de voiture parallèles pour l'évacuation des bois de la forêt communautaire de Nkondong et l'exploitation non autorisée dans cette forêt ; le cas échéant l'ouverture d'un contentieux à charge de cette société.

Annexe 1 : Contrat de partenariat entre COVINKO et Abong Mbang Car

**CONTRAT D'AFFERMAGE SUR LA GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE
COVINKO A NGOYLA SUITE A LA CONVENTION D'ASISTANCE TECHNIQUE ET
FINANCIERE SIGNE ENTRE LA COMMUNAUTE COVINKO REPRESENTEE PAR SON
PRESIDENT MONSIEUR MOUNGOH METOUL ALPHONSE CYRIAK ET LA SOCIETE
« ABONG-MBANG CAR »BP.71 ABG.MBG REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR
MONSIEUR ABINA PIERRE .**

Il est établi entre d'une part la Société **Abong-Mbang CAR**, représentée par son PDG Monsieur ABINA Pierre et,
D'autre part la Communauté COVINKO, représentée par son Président Monsieur MOUNGOH METOUL Alphonse Cyriack, assisté du Chef de village BIDJOMO Moïse et du chargé des opérations forestières ce qui suit :

Article 1^{er} : La Société Abong-Mbang Car est le responsable technique de l'exploitation des bois selon le cahier de charges du plan simple de gestion de la Communauté COVINKO au prorata convenu. A cet effet, elle est chargée de payer la redevance forestière à la communauté. Le non paiement de celle-ci entraîne automatiquement une suspension du présent Contrat. Il en est de même pour toutes infractions commises ou contrevenantes en matière de forêt selon les termes de la convention contresignée le 28.Mai 2007 à NGOYLA

Article 2 : La Communauté COVINKO permet l'exploitation des essences de leur forêt par Monsieur ABINA Pierre. Elle se limite à la commercialisation et à l'exploitation local selon la loi et permette a sortie de toutes les essences jugées commercialisable

Article 3 : Le DG d'Abong-Mbang CAR prendra attache avec les Autorités Administratives, Municipales et Traditionnelles ainsi que l'Administration des Forêts pour officialiser ces actes qui prennent effet à compter de la date de signature.

Article 4 : Le present Contrat est contresigné des parties, légalisées et amplié aux Autorités compétentes chacune en ce qui le concerne, pour servir et valoir ce que de droit.
NKONDONG 1, LE 28.Mai 2007

Les Parties

Pour la Communauté
COVINKO 1,

Alph
MOUNGOH METOUL Alphonse Cyriack

1065480141 du 11/02/2004
Le chef du village de NKONDONG 1

BIDJOMO Moïse
BIDJOMO Moïse

Pour Abong-Mbang CAR
Le PDG,

ABINA Pierre

103887713 du 18/01/2003
POUR CERTIFICATION MATERIEL DES SIGNATURES
DE MM. ABINA Pierre ; BIDJOMO Moïse et MOUNGOH METOUL A. C.
APPOSEES CI-CONTRE
Abong-Mbang, LE 30 MAY 2007



LE 2^e ADJOINT PREFECTORAL

Yakoubou
OUMAROU YAKOUBOU
Secrétaire d'Administration Principal